

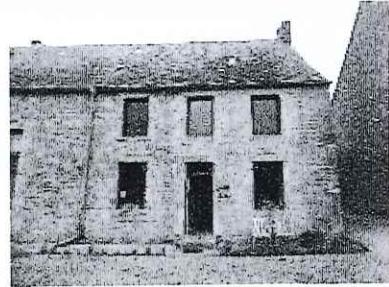
## Logement certifié

Rue : Rue Le Faubourg n° : 15/2

CP : 5660 Localité : Dailly

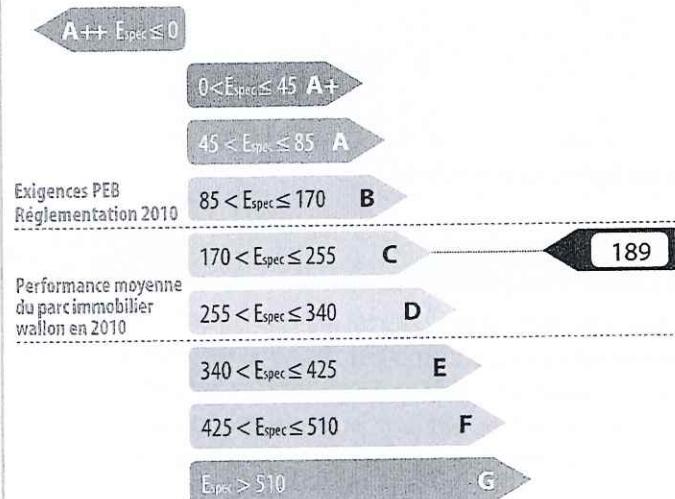
Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 38 753 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ..... 205 m<sup>2</sup>Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 189 kWh/m<sup>2</sup>.an

## Indicateurs spécifiques

## Besoins en chaleur du logement



excessifs      élevés      moyens      faibles      minimes

## Performance des installations de chauffage



médiocre      insuffisante      satisfaisante      bonne      excellente

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre      insuffisante      satisfaisante      bonne      excellente

## Système de ventilation



absent      très partiel      partiel      incomplet      complet

## Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Laurent Maurenne (Signature)  
Date: 2025.10.28 14:00:26 CET  
Reason: PACE

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00838

Nom / Prénom : MAURENNE Laurent

Adresse : Rue du Piège

n° : 5 boîte : A

CP : 5660 Localité : COUVIN

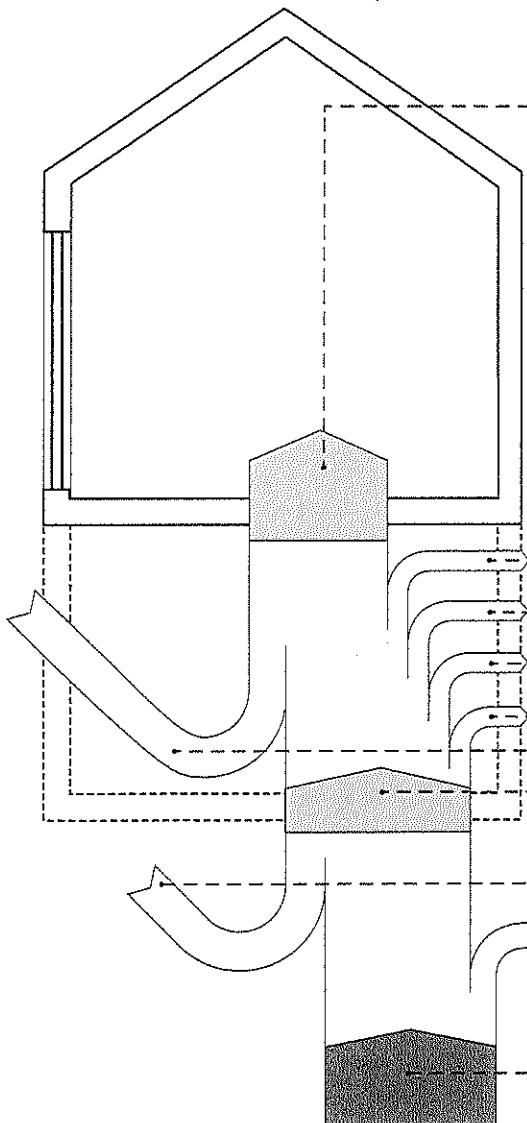
Pays : Belgique

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

**Conditions standardisées** – La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

- Besoins en chaleur du logement**  
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.
- Pertes de l'installation de chauffage**  
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.
- Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**  
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.
- Consommation d'énergie des auxiliaires**  
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.
- Consommation d'énergie pour le refroidissement**  
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**  
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.
- L'énergie finale consommée**  
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.
- Autoproduction d'électricité**  
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.
- Pertes de transformation**  
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.
- L'énergie primaire**  
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

#### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consumption finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consumption en énergie primaire	25 000 kWh

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

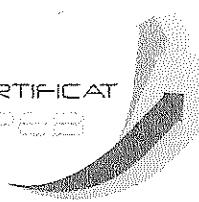
Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
 Besoins en chaleur du logement	<b>20 540</b>
 Pertes de l'installation de chauffage	6 902
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	2 053
 Consommation d'énergie des auxiliaires	0
 Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
 Consommation finale	29 495
 Autoproduction d'électricité	3 005
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommation d'électricité	16 772
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-4 508
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	<b>38 753</b> kWh/an
 Surface de plancher chauffée	<b>205</b> m <sup>2</sup>
 Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	170 < Espec ≤ 255 <b>C</b> Ce logement obtient une classe C 189      kWh/m <sup>2</sup> .an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	voir photos
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	voir photo
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	voir plaquette signalétique
Solaire photovoltaïque	Documentation technique	voir document technique

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

### Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

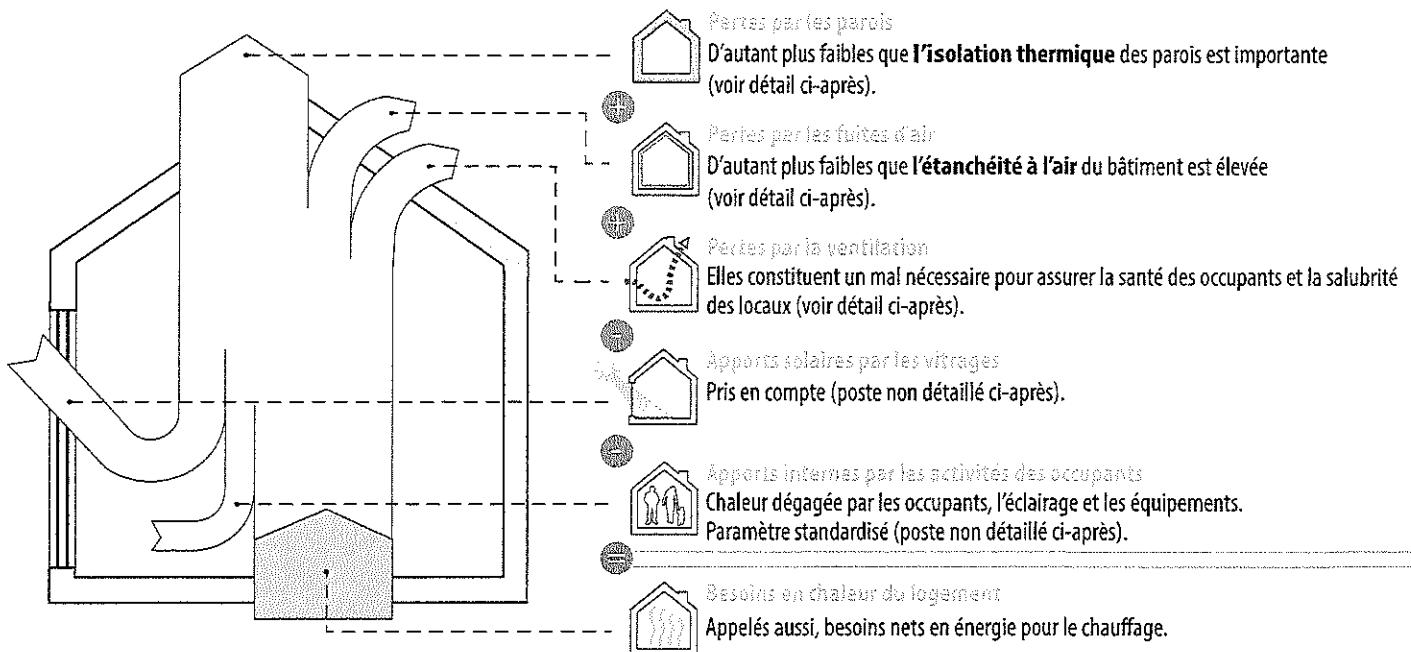
faibles

minimes

**100**  
kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets  
en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher  
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>			
	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.		



F1

porte entrée

2,5 m<sup>2</sup>

Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4$  W/m<sup>2</sup>.K)  
Châssis PVC

suite →

**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M1	mur principal	148,5 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 10 cm
	M2	mur escalier grenier bois	2,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 10 cm
	F2	fenêtre pvc dv	19,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4$ W/m <sup>2</sup> .K) Châssis PVC

### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

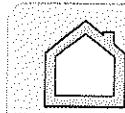
	T1	plancher grenier	100,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 10 cm
--	----	------------------	----------------------	----------------------------

### ④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	T2	escalier grenier	2,8 m <sup>2</sup>	
	M3	mur escalier grenier moellons	2,1 m <sup>2</sup>	
	M4	mur escalier cave bloc 13 cm	4,6 m <sup>2</sup>	
	M5	mur escalier cave moellons	5,8 m <sup>2</sup>	
	P2	plancher vers cave	29,5 m <sup>2</sup>	
	F3	porte grenier	1,8 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	porte cave	1,7 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois

suite →

**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b>			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	P1	plancher vers sol	73,9 m <sup>2</sup>



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

#### Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

**Performance des installations de chauffage**

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

80%

**Rendement global en énergie primaire**
**Installations de chauffage****① Chauffage local : poele à pellets**

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations ① : aucune

**② Chauffage local : radiateur électrique**

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission

Radiateur ou convecteur électrique

Régulation

Sans régulation électronique

Recommandations ② :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

moyenne

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

**31 %****Rendement  
global  
en énergie  
 primaire****Installation d'eau chaude sanitaire**

Production	Production avec stockage par résistance électrique
------------	--

Distribution	Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite
--------------	--

**Recommandations :**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

**Système de ventilation**

absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

**Système de ventilation****N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.  
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	sdb	aucun
chambre	aucun	cuisine ouverte wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251028008240  
Établi le : 28/10/2025  
Validité maximale : 28/10/2035



**Utilisation d'énergies renouvelables**



sol. therm.



sol. photovolt.



biomasse



pompe à chaleur



cogénération



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photoovoltaïque**

Puissance crête : 4,5 kW<sub>c</sub>

Orientation : Sud-est

Inclinaison : 30 °



**Biomasse**

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



**Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT

Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**Numéro : 20251028008240  
Établi le : 28/10/2025  
Validité maximale : 28/10/2035

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement5 269 kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

205 m<sup>2</sup>Emissions spécifiques de CO<sub>2</sub>26 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

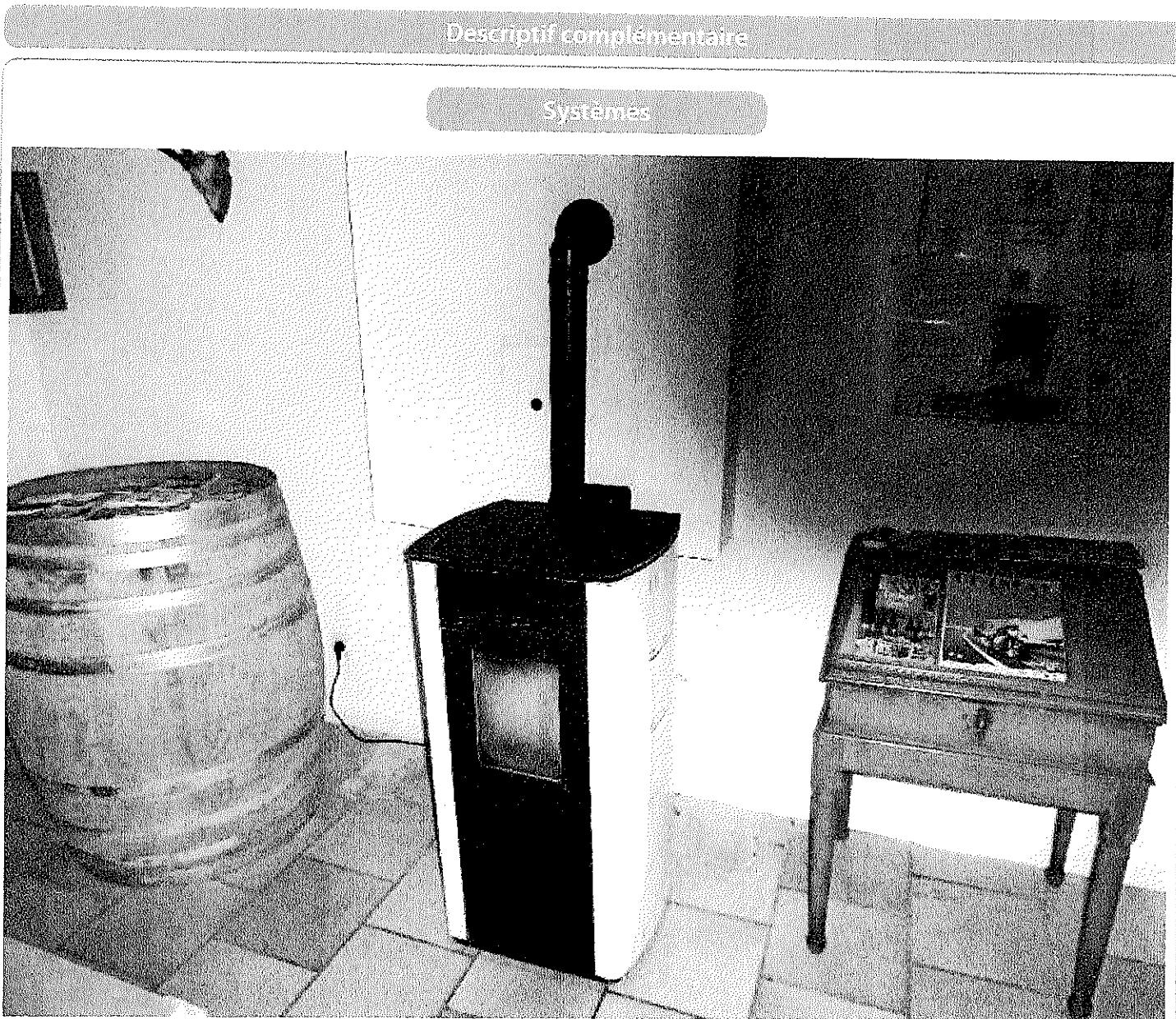
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise



#### Commentaire du certificateur

Maison rénovée en 2017  
poêle à pellets au rez de chaussée des radiateurs électriques à l'étage  
un boiler électrique  
isolation apparente au grenier (photos prisent pendant les travaux de rénovation)